



*Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement*

## **Communiqué du Gouvernement**

L'actualité nationale est marquée par la problématique de la hausse des prix de certains produits, notamment des denrées alimentaires de grande consommation. L'analyse des facteurs explicatifs de la hausse constatée sur ces denrées, variable en amplitude d'un produit à un autre et entre Abidjan et l'intérieur du pays, a permis de constater qu'elle résulte d'une combinaison de facteurs exogènes et endogènes.

S'agissant des facteurs externes, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté, en particulier, du fait des conteneurs (coût multiplié de 3 à 7 dans certains cas) et des assurances. En outre, on enregistre une réduction de l'offre de différents produits. Par ailleurs, les prix du pétrole brut ont doublé en six (6) mois, pour franchir la barre des cent (100) dollars à fin février/début mars 2022.

Au plan interne, la faible pluviométrie ainsi que le retard des pluies ont entraîné une perturbation du calendrier agricole, impliquant une insuffisance de l'offre des produits vivriers locaux. Enfin, les défis liés à la sécurité dans le Sahel ont engendré des distorsions sur l'offre de protéines animales et de certains légumes.

Dans ce contexte, le Gouvernement, soucieux de préserver le pouvoir d'achat des populations, a contenu les prix des produits pétroliers, malgré la forte hausse des cours internationaux de brut, avec notamment, un gel de prix du gasoil depuis le mois de mai 2021. Il a également conduit des discussions avec les filières concernées.

En dépit de ces dispositions, le Gouvernement a toutefois constaté, au cours de ces dernières semaines, certaines augmentations des prix de produits de grande consommation dont l'ampleur ne peut se justifier par des facteurs objectifs découlant de l'impact des évolutions internationales ou nationales.

A cet égard et dans le but de préserver le pouvoir d'achat des populations, le Gouvernement décide des mesures suivantes :

- subvention partielle des prix des produits pétroliers, notamment le gasoil, pour éviter l'impact sur le coût de la vie, pour un montant d'environ 55 milliards, de janvier à mars 2022 ;
- plafonnement sur une période de trois (3) mois, des prix de l'huile de palme raffinée, du sucre, du lait, du riz, de la tomate concentrée, de la viande de bœuf et des pâtes alimentaires ;
- élargissement de la liste des produits de grande consommation et services, dont les prix sont réglementés ;
- instauration du principe de l'information préalable et de concertation, avant toute augmentation de prix des denrées de grande consommation, pour une période de six (6) mois ;
- soumission à autorisation des exportations de produits vivriers de grande consommation, notamment la banane plantain, le manioc et dérivés (attiéké, placali,...), l'igname, le riz local ; afin de garantir la desserte des marchés intérieurs ;

- allocation d'un appui financier aux acteurs du vivrier, afin de faciliter l'approvisionnement des marchés ;
- démantèlement immédiat des barrages routiers illégaux et information des acteurs économiques et des populations sur les barrages réguliers ;
- intensification de la communication, en vue d'informer les consommateurs sur les prix pratiqués, la disponibilité des produits de grande consommation et l'évolution des cours des produits et intrants sur le marché international ;
- renforcement de la surveillance du respect de l'affichage et des prix des produits réglementés.

Le Gouvernement maintiendra la veille et poursuivra la concertation avec l'ensemble des acteurs, pour la mise en œuvre de ces mesures. Il prendra les dispositions nécessaires pour renforcer l'offre nationale de produits vivriers et de protéines animales et halieutiques, afin de préserver le pouvoir d'achat des populations.

Fait à Abidjan, le vendredi 04 mars 2022

Pour le Gouvernement,  
M. Souleymane DIARRASSOUBA  
Ministre du Commerce et de l'Industrie